

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

INTERVENTION :

- Présentation du rapport d'activités 2015 du SMICTOM (par Monsieur David BESNIER, Directeur du SMICTOM) Madame Le Maire souligne que la TEOM EST « injuste » car celle-ci est basée sur la valeur locative des habitations et non sur le nombre d'habitant du logement et donc sur la production de déchets. Monsieur Erwan PITOIS s'interroge sur le modèle économique des recycleries qui ne sont pas viables en l'absence de subventions. En ce qui concerne la collecte du papier et du carton pour les professionnels, il demande si une étude pour d'autres alternatives a été engagée, notamment vers les associations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision 16-D-096 du 31 octobre 2016, le marché de fourniture par l'entreprise LRCG pour la création d'un prix nouveau pour un numéro spécial du journal municipal -version 16 pages, réalisé exceptionnellement en supplément des autres éditions pour marquer la fin de la Commune de Châteaugiron (sous sa forme actuelle), puisque CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1er avril 2016 pour Ossé et Saint Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2017. L'avenant n°1 porte sur la création d'un prix nouveau pour un numéro spécial supplémentaire -version 16 pages réalisé en 3500 exemplaires pour un prix de 2 480 € HT qui engendre une incidence financière du fait de l'augmentation du quantitatif autorisé de 1500 exemplaires au-delà des 16 000 exemplaires maximum autorisés annuellement soit 17 500 exemplaires annuels pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.
- Par décision 16-D-098 du 14 novembre 2016, considérant l'unique offre du Cabinet d'architectes LIOUVILLE JAN & ASSOCIES, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment aux ateliers municipaux est attribuée au Cabinet d'Architectes LIOUVILLE JAN & ASSOCIES situé au 31 Avenue des Peupliers - BP 51 302 - 35 513 CESSON-SEVIGNE. Le montant du marché de travaux s'élève à 11 875,00 € HT.
- Par décision 16-D-099 du 21 novembre, considérant la requête au Tribunal Administratif de Rennes. Vu l'accord de Maître MARAL ayant son siège 106 boulevard Clémenceau, CS 90855,

35208 Rennes, pour exercer une mission d'assistance et d'expertise juridique afin de représenter les intérêts de la commune. Les honoraires dus pour cette mission seront payés par la commune selon les modalités de la convention signée entre les parties.

Concessions :

- Par décision 16-D-097-1523 du 4 novembre 2014, et vu la demande présentée par Monsieur et Madame BAGOURD Eugène et Maryvonne domiciliés 2, rue des violettes à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale d'eux-mêmes et de leur famille. La concession n° 1523 emplacement 2-12-10 est accordée au titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans, à compter du 03/11/2016.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU ZEPHYR 2017-2020 – CHOIX DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Yves RENAULT

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion du Zéphyr du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En vertu de l'article L.1411-7 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales, il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier en date du 07 novembre 2016, les éléments relatifs à la procédure de délégation de service public du Zéphyr et au contrat proposé par CITEDIA :

- le projet de contrat de délégation de service public proposé par CITEDIA ainsi qu'un rapport qui retrace la procédure de délégation et l'économie générale de ce contrat,
- les comptes rendus des réunions de la commission de délégation du service public (notamment ouverture des plis de candidature et d'offre) et des réunions de négociation,
- les copies des courriers adressés durant cette procédure à CITEDIA dont l'offre a été retenue.

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion externalisée de cet équipement.

Depuis lors, le Zéphyr est géré via une Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée :

- de 2004 au 31 décembre 2007, le délégataire désigné était la société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 avril 2008 en attendant de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, c'est la société CITEDIA qui est le délégataire.

Cette troisième délégation arrivant à son terme d'ici le 31 décembre de la présente année et pour assurer la continuité du service public à compter du 1^{er} janvier 2017, une procédure permettant de désigner un nouveau délégataire a été conduite.

Suite à l'appel à candidatures envoyé en mars 2016, une seule société a remis un dossier de candidature, la société CITEDIA, Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion des Equipements Publics de l'Agglomération Rennaise, et actuelle délégataire. La candidature de la société CITEDIA a été retenue et le cahier des charges de la délégation de service et ses annexes lui ont été envoyés en juin 2016.

La commission de délégation de service public a examiné l'offre remise par la société CITEDIA le 02 septembre 2016. Elle a donné un avis favorable sur l'offre et l'autorité habilitée à signer la convention a été chargée de négocier cette offre avec la société CITEDIA.

Suite à cette négociation, il ressort que les **éléments principaux de cette offre sont les suivants** :

- **Durée du contrat** : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020
- **Missions du délégataire** : le délégataire est chargé d'assurer la gestion et l'exploitation du Zéphyr. La finalité de cette délégation est d'assurer le développement des activités présentées plus haut et de garantir une utilisation optimale des équipements délégués. Dans ce cadre, le délégataire doit assurer différentes missions :

- **Missions socio-culturelles**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la commercialisation de l'équipement,
 - de développer et de promouvoir la vocation socio-culturelle du Zéphyr auprès du public et des professionnels afin de lui donner une dimension socio-culturelle et une notoriété conforme aux attentes de la commune,
 - de prospecter activement auprès des usagers potentiels.

- **Missions générales**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'équipement, y compris l'encaissement des recettes, l'engagement et le règlement des dépenses,
 - d'ouvrir l'équipement au public et à tous les utilisateurs individuels et collectifs,
 - de veiller au respect des règles de sécurité et de tranquillité publique tant à l'intérieur qu'aux abords de l'équipement.

- **Missions d'entretiens**

Le délégataire est chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement notamment en réalisant l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles qui lui ont été confiés,
 - d'assurer le suivi technique du bâtiment et des équipements en vue d'améliorer le potentiel de l'équipement

- **Articulation des missions du délégataire**

Le délégataire devra faire respecter un ordre de priorité entre les utilisateurs potentiels de l'équipement.

Cet ordre est déterminé ainsi :

- 1 – les réservations et réquisitions de la Mairie,
- 2 – les manifestations associatives locales figurant dans le calendrier annuel,
- 3 – autres locations (secteur socio-économique, particuliers castelgironnais et non castelgironnais, associations non-castelgironnaises).

- **Réservation par la commune**

La commune est titulaire d'un droit de réservation prioritaire.

Si l'intérêt général le justifie, la commune peut exiger que la salle soit mise à sa disposition.

La commune peut également demander pour ses besoins propres ou ceux d'utilisateurs qu'elle aura désignés, la réservation de dates pour des manifestations particulières, notamment celles prévues dans le calendrier annuel des manifestations. Hors de ces cas, ces réservations sont tributaires des engagements écrits pris par le délégataire. La commune bénéficie d'une priorité pour retenir une date à sa convenance parmi celles disponibles.

- **Utilisation par les associations**

Dans le cadre de sa politique culturelle de développement du monde associatif, la commune accorde, une fois par an, aux associations castelgironnaises le droit d'utiliser gratuitement la salle de spectacle. Certaines associations locales, de par la nature de leur spectacle ou de leur prestation, auront recours au Zéphyr. Il en est ainsi de l'école de musique et de danse, et des associations de théâtre.

- **Locations**

Le délégataire devra assurer la promotion de l'équipement auprès des acteurs du secteur socioéconomique.

Le délégataire pourra louer le Zéphyr pour des manifestations telles que des mariages et fêtes familiales, ces locations seront limitées aux castelgironnais.

Les tarifs de location seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Participation financière de la commune et rémunération du délégataire**

- **Subvention versée par la commune**

La Commune de Châteaugiron versera sous forme de subvention un montant forfaitaire maximum au délégataire correspondant à :

	2017	2018	2019	2020
Montant € HT	204 500,00	209 100,00	213 700,00	218 700,00
TVA 20.00%	40 900,00	41 820,00	42 740,00	43 740,00
Montant € TTC	245 400,00	250 920,00	256 440,00	262 440,00

Ces montants constituent la participation maximum de la commune qui sera ajustée chaque année en fonction du résultat réel. Les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette somme sont à la charge du délégataire.

De plus, à défaut d'atteindre l'équilibre financier ci-dessus, le déficit final dépassant celui figurant dans l'offre de la DSP sera diminué à due concurrence par la facturation des manifestations gratuites (par jour d'occupation ou de neutralisation) excédant le nombre de 85 sur la base d'une facturation telle que définie dans la grille tarifaire.

Dans le détail, cette subvention comprend :

- Une participation aux charges de fonctionnement calculée annuellement au vu du budget prévisionnel et fera l'objet de versements trimestriels hors taxe, la T.V.A étant gérée par le délégataire.
- La rémunération du délégataire qui se décompose en deux volets

▪ **Rémunération du délégataire**

Une rémunération pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr égale à :

- une rémunération forfaitaire annuelle actualisable de 37 000 € HT
- une rémunération variable incitative correspondant à 30% des recettes de location du zéphyr

Une rémunération pour l'organisation et l'achat de spectacles égale à :

- une rémunération forfaitaire de 1 500 € HT par spectacle acheté
- une rémunération variable correspondant à 20% des recettes de billetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-02-5 du Conseil municipal du 25 février 2016 actant le principe de poursuite de délégation de service public pour la gestion du Zéphyr,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux journaux d'annonces légales Le Moniteur et Ouest France le 22 mars 2016 et publié sur le site Internet E-mégalis le 24 mars 2016,

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public sur la candidature de la société CITEDIA autorisée à déposer une offre,

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public sur l'ouverture de négociation concernant l'offre présentée par la société CITEDIA en date du 22 juillet 2016,

Vu les négociations menées avec la société CITEDIA sur l'offre proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **confie sous forme de délégation de service public la gestion et l'exploitation de la salle du Zéphyr à la société CITEDIA dont le siège se situe Centre des affaires Hermès – 6 place des Colombes – CS 44354 – 35 043 RENNES Cedex**
- **approuve les termes du contrat de délégation**
- **autorise le Maire à signer le contrat de délégation avec la société CITEDIA et toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

2. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU ZEPHYR – ANNEE 2017.

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables par le délégataire pour la location des salles.

En septembre 2015, le Conseil municipal a validé les tarifs de la location des salles du Zéphyr pour l'année 2016 sans modification des tarifs en vigueur compte tenu des évolutions de l'année précédente.

Pour 2017, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, la société CITEDIA propose à la fois une augmentation de 1% des tarifs existants ainsi que la création de nouveaux tarifs en adéquation avec la politique de développement du Zéphyr.

En conséquence, de nouveaux tarifs ou de nouvelles modalités sont intégrés à la grille à savoir :

- La facturation à hauteur de 107€ TTC correspondant la prestation de nettoyage pour les bénéficiaires de gratuités organisant un événement payant
- La facturation à hauteur de 60€ TTC/heure pour les bénéficiaires de gratuités dont l'événement dépasse 12h00 d'amplitude car cela nécessite l'intervention d'un second technicien
- La création d'un forfait « régie d'accueil » au-delà de 10h00 d'amplitude égal à 420€ TTC pour les

locations payantes

- La création d'un tarif spécifique et unique de location pour les producteurs de spectacles basé sur le tarif dit « petite jauge » (300 places)

La grille tarifaire proposée est jointe en annexe 2.1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-08-04 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 30 juin 2016 pour un montant de 581,41 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2012 et 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en octobre par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître des recettes irrécouvrables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2016 la somme de 523,35 € qui se détaillent comme suit :

2014	2015	2016
224,30 €	298,30 €	0,75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition d'admission en non-valeur émise par le comptable public.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

4. BUDGET « COMMUNE » 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 03 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une décision modificative (DM) n°1 du budget primitif « Commune » 2016, voté le 25 février 2016.

La présente note a pour objet l'approbation d'une DM n°2 portant des modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la présente note (Annexes 4.1, et 4.2).

Le budget 2016 se décompose ainsi :

	Budget primitif + Décision Modificative n°1	Décision Modificative n°2	Budget total 2016
Fonctionnement	8 070 470,00 €	589 609,00 €	8 660 079,00 €
Investissement	6 644 136,00 €	- 353 747,00 €	6 290 389,00 €
	14 714 606,00 €	235 862,00 €	14 950 468,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-11-04 du 3 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget « commune » 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE.

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Haïti a été frappé le mardi 4 octobre 2016 par l'ouragan Matthew, décrit comme l'un des pires que la région des Caraïbes ait connu depuis plus de 10 ans. Le pays se trouve une nouvelle fois dans une situation humanitaire dramatique.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe et de la sollicitation de ses adhérents, Cités Unies France, fédération de collectivités territoriales régie par la loi 1901, a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti.

Un compte bancaire spécifique pour le fonds de solidarité est désormais ouvert et toutes les collectivités françaises désirant participer à cette initiative de soutien à la sortie de crise en Haïti peuvent l'abonder. L'affectation des fonds devrait permettre d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités haïtiennes.

Cités Unies France a sollicité la commune de Châteaugiron, via un appel à la solidarité, pour participer à cette initiative en faveur d'Haïti.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-7,

Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016 et intégrant cette subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'allouer 1 000 € au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti ouvert et géré par Cités Unies France dans le cadre de sa mission de soutien à la sortie de crise en Haïti.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

6. RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Marielle DEPORT

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public.

Service public d'eau potable : le rapport de l'année 2015 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 06 octobre 2015.

Service public d'assainissement. Ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM le 19 octobre 2016.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que celui du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM. Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces rapports.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG : EXTENSION DU PERIMETRE PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ARGENTRE-DU-PLESSIS.

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 12 septembre 2016, la commune d'Argentré du Plessis a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg, pour la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comité du syndicat, lors de sa séance du 27 septembre 2016 a délibéré favorablement sur la demande d'adhésion d'Argentré du Plessis, en adoptant le projet d'extension de son périmètre. Comme le prévoit l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts du syndicat impose une délibération favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 27 septembre 2016,

Vu la notification de la délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg en termes concordant avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du Syndicat du 27 septembre 2016,**
- **sollicite Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour qu'il prenne au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DE LA REGION POUR LE CENTRE D'ART.

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Le centre d'art Les 3 CHA répond aux objectifs de valorisation du patrimoine et de diffusion de l'art contemporain. Il a pour vocation de faire découvrir la création contemporaine à un large public et éveiller sa curiosité en l'accompagnant à la rencontre des œuvres présentées.

La programmation du centre d'art est annuelle. De janvier à décembre, elle alterne expositions d'art contemporain et événements culturels afin de donner à la chapelle une nouvelle vie. Le public peut y découvrir différentes expressions artistiques tout au long de l'année. L'accès aux expositions est gratuit.

Dans le cadre de leur dispositif, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional peuvent soutenir des structures culturelles. Les demandes sont étudiées sur dossier.

La DRAC de Bretagne conduit la politique culturelle de l'État en Bretagne et dans les départements qui la composent. Elle est placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département.

Cette institution dispose d'un service Arts Plastiques pouvant accompagner les collectivités afin de valoriser et faire connaître la création contemporaine.

La Région Bretagne, quant à elle, dispose d'une Direction de la Culture et des pratiques culturelles. Cette direction met en œuvre les grandes orientations de la politique culturelle et vise à renforcer la présence artistique sur les territoires et à favoriser la diffusion des œuvres dans leur ensemble.

Les activités du Centre d'art les 3 CHA visant à faire découvrir et encourager la création contemporaine, une demande de subvention est donc sollicitée auprès de la DRAC et du Conseil Régional.

Plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnels	38 795 €	DRAC (20%)	17 394 €
Expositions	24 000 €	Conseil Régional (20%)	17 394 €
Evènements	8 125 €	Conseil Départemental (20%)	17 394 €
Ateliers/Médiations	5 000 €	CCPC (11,4%)	9 950 €
Communication €	11 050	Recettes 3 CHA	7 750 €
		Autofinancement	17 088 €
TOTAL	86 970 €	TOTAL	86 970 €

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **approuve la demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional**
- **autorise Mme le Maire à signer tout document y afférant.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

9. FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA FABRICATION D'UN LIVRE-OBJET ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION DE MARC JOHNSON AU CENTRE D'ART.

Rapporteur : Yves RENAULT

Le financement participatif constitue une option de financement de plus en plus utilisée par les collectivités.

Ce nouvel outil de collecte de fonds via des sites internet spécifiques, permet à un public de s'engager dans un processus de création ou de participer au développement d'une structure.

Avec la publication du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des "revenus tirés du financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire".

Au niveau du fonctionnement, le projet est mis en ligne 2 mois maximum sur une plateforme de financement participatif. Une plateforme fonctionne selon un modèle de financement type : si la structure atteint la somme demandée ou 70% de cette dernière, elle reçoit l'argent, et dans le cas contraire, les donateurs récupèrent leur mise.

Les dons des participants au projet sont versés sur un porte-monnaie électronique portant bien évidemment le nom de la structure. Une fois les mois écoulés et si la somme est atteinte, alors les dons sont versés sur le RIB de la structure.

La plateforme sur lequel est déposé le projet se rémunère sous forme de commission. La commission est d'environ 10% si la somme est atteinte (variable selon les sites).

Le financement participatif est différent du mécénat dans le sens où les donateurs ne peuvent pas déclarer leur don et que les structures peuvent encaisser des recettes pour la vente d'un ouvrage, par exemple.

En résumé, le financement participatif c'est :

- Une mise à l'épreuve du projet et une validation par le public
- Un moyen d'accéder à d'autres formes de financement
- L'accès à un public
- Un outil de communication et de commercialisation

La ville de Châteaugiron à travers le centre d'art et Marc Johnson, artiste exposé au printemps 2017 pour l'exposition *Sacre du printemps*, souhaite s'engager dans une campagne de financement participatif pour la création d'un livre-objet qui sera mis en vente.

Il est proposé la publication d'un ouvrage spécifique d'exposition de grande qualité, pensé par des graphistes, alliant des écrits sur la chapelle, le travail de Marc Johnson et l'exposition *Sacre du printemps* au 3 CHA.

Concernant le calendrier, le projet serait mis en ligne en décembre 2016 et janvier 2017, pour une production en février et mars. L'exposition débute le 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstention (M.Joël DEBROIZE), et 1 voix contre (M.Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **approuve ce financement participatif dans le cadre de la publication d'un livre-objet autour de l'exposition de Marc Johnson au centre d'art,**
- **approuve que les fonds des donateurs soient stockés sur un portefeuille électronique avant d'être versés sur le RIB de la commune,**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

10. PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR UN AGENT.

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Monsieur le policier municipal a été victime le 4 décembre 2015, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, de violences physiques ayant entraîné une incapacité totale de travail personnel n'excédant pas huit jours, en l'espèce quatre jours, faits prévu à l'article 222-13 alinéa 1.4 du Code Pénal et réprimés par articles 222-13 alinéa 1, 222-44, 222-45, 222-47 alinéa 1 du Code Pénal.

Le Tribunal de Grande Instance de Rennes a condamné par jugement en date du 4 mai 2016 l'auteur des faits à 800 € de dommages et intérêts mais ce dernier a versé un acompte de 150 € à la victime puis s'est soustrait par la suite à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur le policier municipal sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice moral subi et la collectivité est tenue d'assurer une juste réparation du préjudice subi par son agent, et notamment le préjudice moral.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, et 4 absents (Mme Marie-France ROGER, Mme Nathalie GIDON, M. Georges GUYARD, M. Christian NIEL), le Conseil municipal :

- **approuve l'indemnisation de Monsieur le policier municipal pour le préjudice moral subi du fait de l'agression physique dont il a été victime le 4 décembre 2015 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 650 €. La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville : chapitre 67, nature 678, fonction 112.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

11. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR.

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le départ par mutation au 1^{er} octobre 2016 de la responsable des services à la population a entraîné le recrutement d'un nouvel agent dans le même cadre d'emploi.

Cependant, la mutation de l'agent précédemment en place est réalisée par détachement pendant 6 mois, ce qui entraîne le maintien provisoire du poste dans les effectifs de la ville de Châteaugiron durant cette période.

Il est donc nécessaire de créer un poste supplémentaire d'Animateur pour le nouvel agent responsable des services à la population. Le premier poste sera ensuite supprimé au terme de la période de détachement de 6 mois.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création d'un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1er novembre 2016.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*Délibérations - Affichées le : 25 novembre 2016
- Reçues en Préfecture le : 25 novembre 2016*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Délégation de service public pour la gestion du Zéphyr 2017-2020 – Choix du délégataire

Rapporteur : Yves RENAULT

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion du Zéphyr du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En vertu de l'article L.1411-7 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales, il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier en date du 07 novembre 2016, les éléments relatifs à la procédure de délégation de service public du Zéphyr et au contrat proposé par CITEDIA :

- le projet de contrat de délégation de service public proposé par CITEDIA ainsi qu'un rapport qui retrace la procédure de délégation et l'économie générale de ce contrat,
- les comptes rendus des réunions de la commission de délégation du service public (notamment ouverture des plis de candidature et d'offre) et des réunions de négociation,
- les copies des courriers adressés durant cette procédure à CITEDIA dont l'offre a été retenue.

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion externalisée de cet équipement.

Depuis lors, le Zéphyr est géré via une Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée :

- de 2004 au 31 décembre 2007, le délégataire désigné était la société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (cette DSP a été prolongée jusqu'au 30 avril 2008 en attendant de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1er mai 2008 au 31 décembre 2012, la société CITEDIA assurait la gestion et l'exploitation du Zéphyr
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, c'est la société CITEDIA qui est le délégataire.

Cette troisième délégation arrivant à son terme d'ici le 31 décembre de la présente année et pour assurer la continuité du service public à compter du 1er janvier 2017, une procédure permettant de désigner un nouveau délégataire a été conduite.

Suite à l'appel à candidatures envoyé en mars 2016, une seule société a remis un dossier de candidature, la société CITEDIA, Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion des Equipements Publics de l'Agglomération Rennaise, et actuelle délégataire. La candidature de la société CITEDIA a été retenue et le cahier des charges de la délégation de service et ses annexes lui ont été envoyés en juin 2016.

La commission de délégation de service public a examiné l'offre remise par la société CITEDIA le 02 septembre 2016. Elle a donné un avis favorable sur l'offre et l'autorité habilitée à signer la convention a été chargée de négocier cette offre avec la société CITEDIA.

Suite à cette négociation, il ressort que les **éléments principaux de cette offre sont les suivants** :

- **Durée du contrat** : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020
- **Missions du délégataire** : le délégataire est chargé d'assurer la gestion et l'exploitation du Zéphyr. La finalité de cette délégation est d'assurer le développement des activités présentées plus haut et de garantir une utilisation optimale des équipements délégués. Dans ce cadre, le délégataire doit assurer différentes missions :
 - **Missions socio-culturelles**
Le délégataire est chargé :
 - d'assurer la commercialisation de l'équipement,
 - de développer et de promouvoir la vocation socio-culturelle du Zéphyr auprès du public et des professionnels afin de lui donner une dimension socio-culturelle et une notoriété conforme aux attentes de la commune,
 - de prospecter activement auprès des usagers potentiels.
 - **Missions générales**
Le délégataire est chargé :
 - d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'équipement, y compris l'encaissement des recettes, l'engagement et le règlement des dépenses,
 - d'ouvrir l'équipement au public et à tous les utilisateurs individuels et collectifs,
 - de veiller au respect des règles de sécurité et de tranquillité publique tant à l'intérieur qu'aux abords de l'équipement.
 - **Missions d'entretiens**
Le délégataire est chargé :
 - d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement notamment en réalisant l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles qui lui ont été confiés,
 - d'assurer le suivi technique du bâtiment et des équipements en vue d'améliorer le potentiel de l'équipement
- **Articulation des missions du délégataire**
Le délégataire devra faire respecter un ordre de priorité entre les utilisateurs potentiels de l'équipement.

Cet ordre est déterminé ainsi :

- 1 – les réservations et réquisitions de la Mairie,
- 2 – les manifestations associatives locales figurant dans le calendrier annuel,
- 3 – autres locations (secteur socio-économique, particuliers castelgironnais et non castelgironnais, associations non-castelgironnaises).

- **Réservation par la commune**

La commune est titulaire d'un droit de réservation prioritaire.

Si l'intérêt général le justifie, la commune peut exiger que la salle soit mise à sa disposition.

La commune peut également demander pour ses besoins propres ou ceux d'utilisateurs qu'elle aura désignés, la réservation de dates pour des manifestations particulières, notamment celles prévues dans le calendrier annuel des manifestations. Hors de ces cas, ces réservations sont tributaires des engagements écrits pris par le délégataire. La commune bénéficie d'une priorité pour retenir une date à sa convenance parmi celles disponibles.

- **Utilisation par les associations**

Dans le cadre de sa politique culturelle de développement du monde associatif, la commune accorde, une fois par an, aux associations castelgironnaises le droit d'utiliser gratuitement la salle de spectacle. Certaines associations locales, de par la nature de leur spectacle ou de leur prestation, auront recours au Zéphyr. Il en est ainsi de l'école de musique et de danse, et des associations de théâtre.

- **Locations**

Le délégataire devra assurer la promotion de l'équipement auprès des acteurs du secteur socioéconomique.

Le délégataire pourra louer le Zéphyr pour des manifestations telles que des mariages et fêtes familiales, ces locations seront limitées aux castelgironnais.

Les tarifs de location seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Participation financière de la commune et rémunération du délégataire**

▪ **Subvention versée par la commune**

La Commune de Châteaugiron versera sous forme de subvention un montant forfaitaire maximum au délégataire correspondant à :

	2017	2018	2019	2020
Montant € HT	204 500,00	209 100,00	213 700,00	218 700,00
TVA 20.00%	40 900,00	41 820,00	42 740,00	43 740,00
Montant € TTC	245 400,00	250 920,00	256 440,00	262 440,00

Ces montants constituent la participation maximum de la commune qui sera ajustée chaque année en fonction du résultat réel. Les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette somme sont à la charge du délégataire.

De plus, à défaut d'atteindre l'équilibre financier ci-dessus, le déficit final dépassant celui figurant dans l'offre de la DSP sera diminué à due concurrence par la facturation des manifestations gratuites (par jour d'occupation ou de neutralisation) excédant le nombre de 85 sur la base d'une facturation telle que définie dans la grille tarifaire.

Dans le détail, cette subvention comprend :

- Une participation aux charges de fonctionnement calculée annuellement au vu du budget prévisionnel et fera l'objet de versements trimestriels hors taxe, la T.V.A étant gérée par le délégataire.

- La rémunération du délégataire qui se décompose en deux volets

▪ **Rémunération du délégataire**

Une rémunération pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr égale à :

- une rémunération forfaitaire annuelle actualisable de 37 000 € HT

- une rémunération variable incitative correspondant à 30% des recettes de location du zéphyr

Une rémunération pour l'organisation et l'achat de spectacles égale à :

- une rémunération forfaitaire de 1 500 € HT par spectacle acheté

- une rémunération variable correspondant à 20% des recettes de billetterie

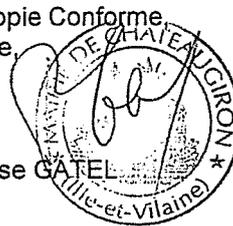
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°2016-02-5 du Conseil municipal du 25 février 2016 actant le principe de poursuite de délégation de service public pour la gestion du Zéphyr,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux journaux d'annonces légales Le Moniteur et Ouest France le 22 mars 2016 et publié sur le site Internet E-mégalis le 24 mars 2016,
Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public sur la candidature de la société CITEDIA autorisée à déposer une offre,
Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public sur l'ouverture de négociation concernant l'offre présentée par la société CITEDIA en date du 22 juillet 2016,
Vu les négociations menées avec la société CITEDIA sur l'offre proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- confie sous forme de délégation de service public la gestion et l'exploitation de la salle du Zéphyr à la société CITEDIA dont le siège se situe Centre des affaires Hermès – 6 place des Colombes – CS 44354 – 35 043 RENNES Cedex
- approuve les termes du contrat de délégation
- autorise le Maire à signer le contrat de délégation avec la société CITEDIA et toutes les pièces relatives à ce dossier
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

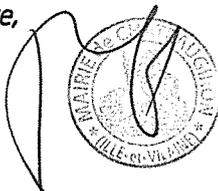
Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....28 NOV. 2016.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre de votants : **28**

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Tarifs location des salles du Zéphyr – Année 2017

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables par le délégataire pour la location des salles.

En septembre 2015, le Conseil municipal a validé les tarifs de la location des salles du Zéphyr pour l'année 2016 sans modification des tarifs en vigueur compte tenu des évolutions de l'année précédente.

Pour 2017, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, la société CITEDIA propose à la fois une augmentation de 1% des tarifs existants ainsi que la création de nouveaux tarifs en adéquation avec la politique de développement du Zéphyr.

En conséquence, de nouveaux tarifs ou de nouvelles modalités sont intégrés à la grille à savoir :

- La facturation à hauteur de 107€ TTC correspondant la prestation de nettoyage pour les bénéficiaires de gratuités organisant un événement payant
 - La facturation à hauteur de 60€ TTC/heure pour les bénéficiaires de gratuités dont l'événement dépasse 12h00 d'amplitude car cela nécessite l'intervention d'un second technicien
 - La création d'un forfait « régie d'accueil » au-delà de 10h00 d'amplitude égal à 420€ TTC pour les locations payantes
 - La création d'un tarif spécifique et unique de location pour les producteurs de spectacles basé sur le tarif dit « petite jauge » (300 places)
- La grille tarifaire proposée est jointe en annexe 2.1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-08-04 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

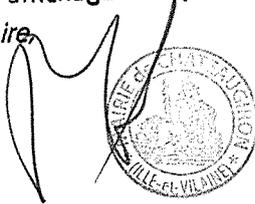
- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 28 NOV. 2016
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : <u>29</u>	Nombre de présents : <u>22</u>	Nombre de votants : <u>28</u>
---	--------------------------------	-------------------------------

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux. Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 30 juin 2016 pour un montant de 581,41 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2012 et 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en octobre par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître des recettes irrécouvrables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2016 la somme de 523,35 € qui se détaillent comme suit :

2014	2015	2016
224,30 €	298,30 €	0,75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

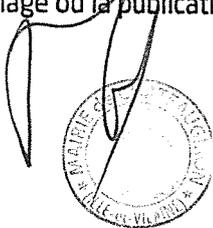
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition d'admission en non-valeur émise par le comptable public.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....2.8. NOV. 2016.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Budget « Commune » 2016 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 03 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une décision modificative (DM) n°1 du budget primitif « Commune » 2016, voté le 25 février 2016.

La présente note a pour objet l'approbation d'une DM n°2 portant des modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la présente note (Annexes 4.1, et 4.2).

Le budget 2016 se décompose ainsi :

	Budget primitif + Décision Modificative n°1	Décision Modificative n°2	Budget total 2016
Fonctionnement	8 070 470,00 €	589 609,00 €	8 660 079,00 €
Investissement	6 644 136,00 €	- 353 747,00 €	6 290 389,00 €
	14 714 606,00 €	235 862,00 €	14 950 468,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-11-04 du 3 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget « commune » 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2016,

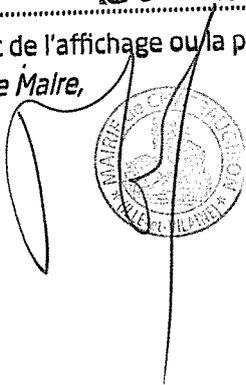
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 12 8 NOV. 2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Haïti a été frappé le mardi 4 octobre 2016 par l'ouragan Matthew, décrit comme l'un des pires que la région des Caraïbes ait connu depuis plus de 10 ans. Le pays se trouve une nouvelle fois dans une situation humanitaire dramatique.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe et de la sollicitation de ses adhérents, Cités Unies France, fédération de collectivités territoriales régie par la loi 1901, a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti.

Un compte bancaire spécifique pour le fonds de solidarité est désormais ouvert et toutes les collectivités françaises désirant participer à cette initiative de soutien à la sortie de crise en Haïti peuvent l'abonder. L'affectation des fonds devrait permettre d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités haïtiennes.

Cités Unies France a sollicité la commune de Châteaugiron, via un appel à la solidarité, pour participer à cette initiative en faveur d'Haïti.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-7,
Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016 et intégrant cette subvention,

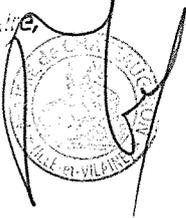
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'allouer 1 000 € au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti ouvert et géré par Cités Unies France dans le cadre de sa mission de soutien à la sortie de crise en Haïti.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Exécuté par le maire,
Compte tenu de la réception en préfecture
le 28 NOV. 2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre de votants : **28**

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Rapports eau et assainissement.

Rapporteur : Marielle DEPORT

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public.

Service public d'eau potable : le rapport de l'année 2015 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 06 octobre 2015.

Service public d'assainissement. Ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégué Vélolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM le 19 octobre 2016.

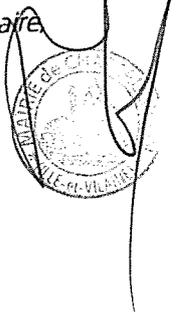
Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que celui du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM. Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces rapports.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 28 NOV. 2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Françoise GATEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : <u>29</u>	Nombre de présents : <u>22</u>	Nombre de votants : <u>28</u>
---	--------------------------------	-------------------------------

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLiard ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : **Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg : extension du périmètre par l'adhésion de la commune d'Argentré du Plessis.**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 12 septembre 2016, la commune d'Argentré du Plessis a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg, pour la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comité du syndicat, lors de sa séance du 27 septembre 2016 a délibéré favorablement sur la demande d'adhésion d'Argentré du Plessis, en adoptant le projet d'extension de son périmètre. Comme le prévoit l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts du syndicat impose une délibération favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 27 septembre 2016,

Vu la notification de la délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,

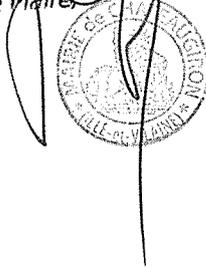
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg en termes concordant avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du Syndicat du 27 septembre 2016,
- sollicite Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour qu'il prenne au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**28 Nov 2016**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Demande de subventions auprès de la DRAC et de la Région pour le centre d'art.

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Le centre d'art Les 3 CHA répond aux objectifs de valorisation du patrimoine et de diffusion de l'art contemporain. Il a pour vocation de faire découvrir la création contemporaine à un large public et éveiller sa curiosité en l'accompagnant à la rencontre des œuvres présentées.

La programmation du centre d'art est annuelle. De janvier à décembre, elle alterne expositions d'art contemporain et événements culturels afin de donner à la chapelle une nouvelle vie. Le public peut y découvrir différentes expressions artistiques tout au long de l'année. L'accès aux expositions est gratuit.

Dans le cadre de leur dispositif, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional peuvent soutenir des structures culturelles. Les demandes sont étudiées sur dossier.

La DRAC de Bretagne conduit la politique culturelle de l'État en Bretagne et dans les départements qui la composent. Elle est placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département.

Cette institution dispose d'un service Arts Plastiques pouvant accompagner les collectivités afin de valoriser et faire connaître la création contemporaine.

La Région Bretagne, quant à elle, dispose d'une Direction de la Culture et des pratiques culturelles. Cette direction met en œuvre les grandes orientations de la politique culturelle et vise à renforcer la présence artistique sur les territoires et à favoriser la diffusion des œuvres dans leur ensemble.

Les activités du Centre d'art les 3 CHA visant à faire découvrir et encourager la création contemporaine, une demande de subvention est donc sollicitée auprès de la DRAC et du Conseil Régional.

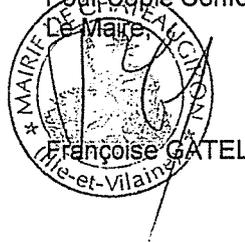
Plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnels	38 795 €	DRAC (20%)	17 394 €
Expositions	24 000 €	Conseil Régional (20%)	17 394 €
Evènements	8 125 €	Conseil Départemental (20%)	17 394 €
Ateliers/Médiations	5 000 €	CCPC (11,4%)	9 950 €
Communication €	11 050	Recettes 3 CHA	7 750 €
		Autofinancement	17 088 €
TOTAL	86 970 €	TOTAL	86 970 €

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional
- autorise Mme le Maire à signer tout document y afférant.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,



Le Maire certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le **28 NOV. 2016**
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Financement participatif pour la fabrication d'un livre-objet accompagnant l'exposition de Marc Johnson au centre d'art.

Rapporteur : Yves RENAULT

Le financement participatif constitue une option de financement de plus en plus utilisée par les collectivités.

Ce nouvel outil de collecte de fonds via des sites internet spécifiques, permet à un public de s'engager dans un processus de création ou de participer au développement d'une structure.

Avec la publication du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des "revenus tirés du financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire".

Au niveau du fonctionnement, le projet est mis en ligne 2 mois maximum sur une plateforme de financement participatif. Une plateforme fonctionne selon un modèle de financement type : si la structure atteint la somme demandée ou 70% de cette dernière, elle reçoit l'argent, et dans le cas contraire, les donateurs récupèrent leur mise.

Les dons des participants au projet sont versés sur un porte-monnaie électronique portant bien évidemment le nom de la structure. Une fois les mois écoulés et si la somme est atteinte, alors les dons sont versés sur le RIB de la structure.

La plateforme sur lequel est déposé le projet se rémunère sous forme de commission. La commission est d'environ 10% si la somme est atteinte (variable selon les sites).

Le financement participatif est différent du mécénat dans le sens où les donateurs ne peuvent pas déclarer leur don et que les structures peuvent encaisser des recettes pour la vente d'un ouvrage, par exemple.

En résumé, le financement participatif c'est :

- Une mise à l'épreuve du projet et une validation par le public
- Un moyen d'accéder à d'autres formes de financement
- L'accès à un public
- Un outil de communication et de commercialisation

La ville de Châteaugiron à travers le centre d'art et Marc Johnson, artiste exposé au printemps 2017 pour l'exposition *Sacre du printemps*, souhaite s'engager dans une campagne de financement participatif pour la création d'un livre-objet qui sera mis en vente.

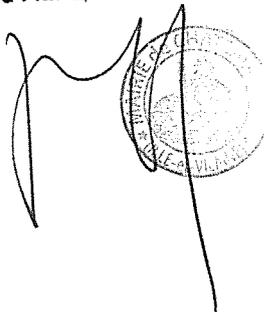
Il est proposé la publication d'un ouvrage spécifique d'exposition de grande qualité, pensé par des graphistes, alliant des écrits sur la chapelle, le travail de Marc Johnson et l'exposition *Sacre du printemps* au 3 CHA.

Concernant le calendrier, le projet serait mis en ligne en décembre 2016 et janvier 2017, pour une production en février et mars. L'exposition débute le 15 avril 2017.

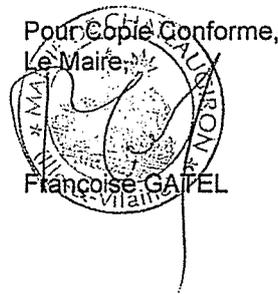
Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstention (M. Joël DEBROIZE), et 1 voix contre (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve ce financement participatif dans le cadre de la publication d'un livre-objet autour de l'exposition de Marc Johnson au centre d'art,
- approuve que les fonds des donateurs soient stockés sur un portefeuille électronique avant d'être versés sur le RIB de la commune,
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 28 NOV 2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Françoise GATEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Protection fonctionnelle – Indemnisation du préjudice subi par un agent.

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Monsieur le policier municipal a été victime le 4 décembre 2015, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, de violences physiques ayant entraîné une incapacité totale de travail personnel n'excédant pas huit jours, en l'espèce quatre jours, faits prévu à l'article 222-13 alinéa 1.4 du Code Pénal et réprimés par articles 222-13 alinéa 1, 222-44, 222-45, 222-47 alinéa 1 du Code Pénal.

Le Tribunal de Grande Instance de Rennes a condamné par jugement en date du 4 mai 2016 l'auteur des faits à 800 € de dommages et intérêts mais ce dernier a versé un acompte de 150 € à la victime puis s'est soustrait par la suite à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur le policier municipal sollicite, dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'indemnisation du préjudice moral subi et la collectivité est tenue d'assurer une juste réparation du préjudice subi par son agent, et notamment le préjudice moral.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 035-213500697-20161124-2016_24_11_10-DE

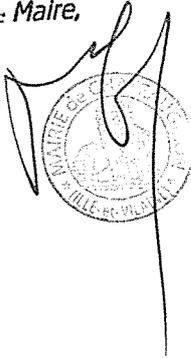
Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, et 4 absentions (Mme Marie-France ROGER, Mme Nathalie GIDON, M. Georges GUYARD, M. Christian NIEL), le Conseil municipal :

- approuve l'indemnisation de Monsieur le policier municipal pour le préjudice moral subi du fait de l'agression physique dont il a été victime le 4 décembre 2015 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 650 €. La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville : chapitre 67, nature 678, fonction 112.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL
et Vilain

Cette décision exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 28 NOV. 2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



MAIRIE DE CHATEAUGIRON
35410 CHATEAUGIRON

N° 2016-24-11-11

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 035-213500697-20161124-2016_24_11_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze novembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille seize le 24 novembre à 20 heures 45, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ .

Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Objet : Création d'un poste d'animateur.

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le départ par mutation au 1^{er} octobre 2016 de la responsable des services à la population a entraîné le recrutement d'un nouvel agent dans le même cadre d'emploi.

Cependant, la mutation de l'agent précédemment en place est réalisée par détachement pendant 6 mois, ce qui entraîne le maintien provisoire du poste dans les effectifs de la ville de Châteaugiron durant cette période.

Il est donc nécessaire de créer un poste supplémentaire d'Animateur pour le nouvel agent responsable des services à la population. Le premier poste sera ensuite supprimé au terme de la période de détachement de 6 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création d'un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 28/11/2016
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,